



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Département ministériel des Sports

Madame, Monsieur,

La limite supérieure pour l'examen médico-sportif est de 50 ans. Après cet âge limite l'examen médico-sportif n'est plus de mise.

Le sportif est prié de consulter son médecin traitant et de lui présenter les fiches ci-jointes.

Merci de votre compréhension.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le service médico-sportif,

Anik SAX
Médecin-chef de service